CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Entre Le Kalinka, 10 rue des Teinturiers, 31300 Toulouse, immatriculé sous le n° 440 613 446 00028,

Représentée par son gérant Mr Yohan Lafage, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

désigné ci-après « le bailleur »

Et **(nom de la personne morale, adresse, Siret, nom prénom et qualité de son représentant)** , désigné ci-après « le locataire »

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX :

Les locaux concernés par la location incluent la salle de spectacle, ainsi que les dépendances telles que la cuisine, les WC, les loges, la régie et la réserve (tableau électrique).

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS :

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l’objet d’un inventaire lors des états des lieux d’entrée et de sortie de la salle.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX LOUES :

La salle est louée pour accueillir les évènements suivants : ………………………………………………………………..

ARTICLE 4 – DUREE :

La location débute …………………..
Elle prend fin à …………………………

La salle doit être rendue dans son état initial.

ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE :

Le LOCATAIRE est tenu :

* -  De fournir une attestation d’assurance (Responsabilité Civile) de l’organisateur.
* -  D’éviter toutes nuisances sonores à l’extérieur de la salle.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

Le BAILLEUR s’engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l’évènement organisé par le locataire, dans la limite de 120 personnes debouts, en raison des obligations de sécurité.

ARTICLE 7 – CESSION, SOUS LOCATION :

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE :

Il est expressément convenu qu’en cas de cessation de paiement, la clause résolutoire peut être appliquée par le BAILLEUR.
A défaut de production par le LOCATAIRE d’une attestation couvrant les risques locatifs, il sera fait application de la présente clause résolutoire.
Le BAILLEUR se réserve le droit de mettre fin à la location s’il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – PRIX DE LA LOCATION :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement de ……TTC.

Les modes de paiement acceptés sont : le virement bancaire, Le chèque, la carte bleue et les espèces.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE (CAUTION) :

Le BAILLEUR demande la somme de … TTC de dépôt de garantie.

ARTICLE 11 – CLAUSES PARTICULIERES :

Article 11-1 – Assurance :

Le LOCATAIRE s’engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu’il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu’il pourrait causer à la salle mise à disposition par le BAILLEUR.

Article 11-2 – Nettoyage :

Le LOCATAIRE s’engage à rendre le matériel et les locaux aussi propres que celui de l’état initial.

Article 11-3 – Règlement intérieur :

Il est interdit de fumer à l’intérieur des locaux.
En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de l’établissement.
La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.
Il est demandé aux utilisateurs de la salle d’éviter les nuisances sonores à l’extérieur de la salle.

Toulouse, le ..... / ..... / ........

En deux exemplaires signés dont un remis au locataire.
La signature du locataire doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Bailleur, Le Locataire,
Le Kalinka